

Ce fichier a été téléchargé le Wednesday 13 November 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. Jan. 24, 2023

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Nov. 13, 2024.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

## Code civil

### **Section VI — Des successions déferées aux enfants naturels légalement reconnus et des droits de leurs père et mère dans leur succession**

**Extrait**

**Article 763**

**Version du March 25, 1896**

*Texte source : Loi relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère.*

Ces aliments sont réglés, eu égard aux facultés du père et de la mère, au nombre et à la qualité des héritiers légitimes.